

3. INFIRMERIE

L'infirmierie est située dans le hall principal à côté du hall des ascenseurs de la tour C. Leur numéro de téléphone est le 996-9227. Dirigée par des infirmières diplômées en hygiène du travail de Santé et Bien-être social Canada, l'infirmierie est ouverte de 8 h à 16 h durant les jours ouvrables seulement.

Si l'infirmierie est fermée, les employés peuvent demander de l'aide au Centre de contrôle de l'immeuble, qui est situé au rez-de-chaussée de la tour B (992-1150).

4. POSTES DE PREMIERS SOINS ET PRÉPOSÉS

Conformément aux règlements contenus dans le Manuel du Conseil du Trésor, Code canadien du travail, partie II et partie XVI du Guide sur la sécurité et la santé au travail, il incombe à chaque ministère et agence de fournir des services de premiers soins à ses employés durant les heures normales de bureau.

Un poste de premiers soins, ouvert 24 heures par jour, est situé à ISRG au Centre de contrôle de l'immeuble, au rez-de-chaussée de la tour B. En outre, durant les heures normales de bureau, des préposés aux premiers soins formés et certifiés sont disponibles dans tout l'immeuble et prêts à aider les personnes dans le besoin.

5. PERSONNES HANDICAPÉES

Assistance spéciale au cours d'évacuations

Le chef de l'organisme de secours en cas d'incendie pour l'immeuble tient un relevé des personnes qui ont besoin d'une assistance spéciale lors d'une évacuation d'urgence. Cette information est «**PROTÉGÉE**» et seules les personnes autorisées peuvent en prendre connaissance. Ce groupe comprend les occupants qui souffrent :

- a) d'un handicap permanent tel que la cécité, les problèmes de motricité, etc.;
- b) de problèmes de santé tels des maladies cardio-pulmonaires, des problèmes d'épine dorsale, etc.;
- c) d'incapacité physique temporaire, comme une fracture d'un membre, une grossesse, etc.

Les employés ayant besoin d'une assistance spéciale doivent **s'auto-identifier** auprès de l'agent de secours d'étage, en indiquant :

- a) leur nom;
- b) leur étage et l'emplacement de leur poste de travail;
- c) la nature et la durée de leur incapacité; et
- d) le genre d'assistance dont ils ont besoin pour évacuer l'immeuble.